**Circuit administratif des dossiers de demande de césure doctorant**

Dépôt du dossier à l’ED dans la période correspondante au départ en césure\*

Instruction du dossier à la DRED pour avis du Président

Suite à l’avis, notification établie par la DRED à destination de l’ED concernée

Vérification par l’ED du dossier avant transmission à la DRED

L’ED notifie le doctorant de la décision prise et met en place la césure dans le cas d’un avis favorable (inscription et le **suivi** du dossier)

**\* Pour rappel**, pour un départ en césure :

* De septembre à décembre : dépôt du dossier du **1er avril au 25 juin**
* De janvier à avril : dépôt du dossier du **1er septembre au 1er décembre**

**Attention également au délai de traitement**. Nous avons 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier pour traiter la demande.

Merci de dater les dossiers dès réception.

**Les dossiers incomplets seront irrecevables**

Un bilan quantitatif et qualitatif de la césure doit être établie tous les ans (cf *circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019*)